

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance des moyens de paiement est destiné aux particuliers, titulaires d'un compte ouvert chez Monabanq. Il a pour objet de couvrir l'adhérent si son compte bancaire est débité suite à la perte ou au vol avec agression de ses moyens de paiement. L'adhérent peut aussi être couvert en cas de perte ou vol de ses papiers en cours de validité, concomitamment à la perte ou au vol des moyens de paiement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Moyens de Paiement :

✓ Remboursement du montant débité sur le compte bancaire à la suite de l'utilisation frauduleuse des formules de chèques ou de la carte bancaire, volées ou perdues dans la limite de 1525 € par sinistre et par année d'assurance.

Papiers:

✓ Remboursement des frais liés au remplacement des papiers tels que carte d'identité, passeport, permis de conduire ou certificat d'immatriculation en cours de validité, en cas de perte ou de vol concomitamment à la perte ou au vol des moyens de paiement jusqu'à 153 € par sinistre et par année d'assurance.

Garanties annexes :

✓ Vol ou dommages matériels sur un bien meuble d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 50 euros TTC acheté neuf et en totalité par l'Adhérent à l'aide de sa Carte ou de tout autre Moyen de paiement fonctionnant sur un Compte assuré dans la limite de 765 € par sinistre et par année d'assurance.

✓ Frais liés au remboursement de la carte de paiement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?



La défaillance des distributeurs automatiques de billets.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement et/ou de retrait commis par les membres de la famille de l'adhérent ou de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou par les préposés de l'entreprise.
- ! Les sinistres antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'adhérent.
- ! Le manque de vigilance de l'adhérent dans la surveillance de ses biens et plus particulièrement la diffusion du code de sa carte bancaire.



Où suis-je couvert(e) ?



Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie :

- A l'adhésion au contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion.

- En cours d'adhésion :

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion.

Ne pas communiquer le code de sa carte bancaire.

Informez l'assureur de toutes circonstances ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre :

Faire immédiatement opposition, par tout moyen prévu par la banque, en cas de perte ou de vol des formules de chèques et/ou des cartes bancaires, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Faire la déclaration de perte ou de vol aux autorités de police compétentes, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Adresser le récépissé de perte ou de dépôt de plainte pour vol à la banque dans les 48 heures.

Produire les justificatifs des frais et remboursements (originaux pour les factures) demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation est prélevée mensuellement par prélèvement sur le compte Pratiq ou Pratiq+ de l'Adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le certificat d'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans la notice d'information.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son interlocuteur commercial dans les cas et conditions prévus dans la notice d'information.

L'adhérent peut mettre fin à l'adhésion notamment :

- A la date d'échéance principale de l'adhésion, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,